



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest**

Rennes, le 21 septembre 2020

PARTICIPATION DU PUBLIC – MOTIFS DE LA DECISION

Projet d'arrêté approuvant le projet de modification de la délibération du CRPMEM de Bretagne fixant le nombre d'extraits de licences et l'organisation de la campagne de pêche des ormeaux en plongée dans les eaux de la région Bretagne

DELIBERATION « ORMEAUX CRPM B »

Date de la consultation du public : du 25 juillet au 14 août 2020 inclus

Nombre total d'observation(s) et/ou proposition(s) reçue(s) : 1

Motifs de la décision:

L'organe délibérant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Bretagne réuni le 1er septembre 2020 a bien pris note des observations reçues.

L'organe délibérant du CRPMEM de Bretagne n'a pas modifié le projet pour la raison suivante :

La rédaction actuelle prévoit déjà cette interdiction et ne fait pas l'objet de modification dans le cadre du présent projet.

En effet, d'une part, l'article 2.2 prévoit l'interdiction de détention simultanée des ormeaux et coquilles Saint-Jacques dans la zone limitrophe à la baie de Saint-Brieuc :

« Pour la zone 1 [Saint-Malo], il est interdit de détenir à bord simultanément des ormeaux et des coquilles St-Jacques, dans une zone fermée à la coquille St-Jacques. »

Et, d'autre part, cette interdiction, dans le département des Côtes d'Armor, est sanctionnée par l'article 1 :

« Pour la Zone 2.3, le contingent de licences sera réduit d'autant d'unité que de sanction consécutive à une verbalisation pour détention à bord de Coquilles Saint-Jacques capturées en plongée en même temps que des ormeaux. »

L'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération « ORMEAUX CRPM B » du CRPMEM de Bretagne sera en conséquence signé et publié au recueil des actes administratifs de la région Bretagne.